

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matheiu

GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 27 mai. — La Gazette de Madrid contient l'arrêté suivant du surintendant-général de la police, don Juan-Joseph Recacho.

Aux habitans de cette capitale et de toutes les provinces du royaume.

« La tranquillité publique exigeant que tous les excès révolutionnaires soient réprimés, par des mesures justes et énergiques, qui fassent évanouir les espérances des ennemis de l'ordre, la police dirigera ses opérations de manière à ôter aux malintentionnés la possibilité de troubler la tranquillité publique. Les révolutionnaires de toutes les époques ont toujours dirigé leurs premiers coups contre les personnes investies de l'autorité, parce qu'en les décréditant, leur influence se paralyse, et les machinateurs ont le champ libre pour attaquer le gouvernement.

Répanare de fausses nouvelles, provoquer la méfiance des peuples par des invectives, des calomnies contre ceux qui occupent les premiers emplois, contre les personnes augustes, dont jamais quiconque s'appelle espagnol ne doit parler qu'avec respect et vénération, sont malheureusement des actes communs en Espagne. C'est par ces moyens iniques que fut préparée l'épouvantable révolution sous laquelle les loyaux espagnols ont gémi pendant trois ans. Cette tactique infame n'est point perdue. Les murmures contre le gouvernement continuent, et l'on s'étonne comment ceux qui ont noblement combattu le système désolateur de la constitution, adoptent aujourd'hui des maximes révolutionnaires, et se transforment en instrumens aveugles de la démocratie en mettant en action le principe de la souveraineté du peuple. (*) Il est tems de bannir de pareils abus; c'est pourquoi, avec l'approbation de S. M., j'ordonne que :

1°. Personne, de quelque classe que ce soit, ne pourra critiquer ni flétrir les mesures du gouvernement. Toute personne prise en flagrant délit, ou convaincue, sera immédiatement arrêtée et livrée au tribunal compétent.

2°. Celui qui, de parole ou par écrit, insultera les agens de l'autorité sera traité conformément à l'art. précédent.

Les maîtres d'hôtel, cafés, etc. empêcheront chez eux les discussions politiques, en dénonçant à l'inspecteur du quartier, les censures faites du gouvernement, les plans formés contre la sûreté des habitans, contre la religion, les autorités, les bonnes mœurs, etc. Les délinquans seront punis pour la première fois d'une amende de 100 ducats; la deuxième, l'amende sera doublée, et la troisième fois leurs établissemens seront fermés.

3°. Toute personne qui recevra, soit par la poste ou autrement, des pamphlets politiques, les présentera sur-le-champ à la police. Aucune copie ne pourra en être prise sous peine de 100 ducats d'amende. Même peine est applicable à toute personne qui aura lu ou connu ces pamphlets, sans les avoir dénoncés, et cela sans préjudice des autres poursuites de droit.

4°. Seront punis de la même peine, ceux qui recevront, copieront et liront des pamphlets ou des lettres signées, qui traitent de la même matière dans un sens subversif, sans en rendre immédiatement compte à la police.

5°. Ceux qui tiendront des réunions publiques ou secrètes dans lesquelles on critiquera les dispositions du gouvernement seront poursuivis, et outre les peines qui leur seront infligées par les lois, chaque sociétaire paiera 100 ducats d'amende.

Et pour qu'il parvienne à la connaissance de tous et que nul ne puisse en prétendre cause d'ignorance, il sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

Madrid, le 22 mai 1825.

ALLEMAGNE.

Stuttgart, le 2 juin. — Le roi et la reine sont partis hier matin pour Paris. LL. MM. se proposent d'être de retour ici à la fin de ce mois.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 juin. — La chambre des pairs s'est occupée du bill relatif à l'importation du blé en Angleterre, déjà adopté par la chambre des communes. La chambre a décidé qu'elle s'occuperait lundi de cette affaire. Une seconde lecture du bill a eu lieu pour la forme.

Dans sa séance du lundi la chambre des communes, sur la proposition de M. Hobhouse, s'est formée en comité général afin de prendre de nouveau en considération un bill destiné à servir de réglemeut dans les filatures de coton.

M. Hobhouse a proposé quelques changemens, entr'autres, de limiter les heures de travail à 12 au lieu de 14, comme à présent; et que les samedis, les heures du travail soient réduites à 9 pour se préparer à célébrer le dimanche. Il était difficile de régler à quel âge les enfans commencent à être employés, mais cela pouvait être arrangé d'une manière satisfaisante, et l'on devait tenir un registre contenant les différens âges auxquels ils commençaient leurs travaux. Il désirait que les maîtres, aussi bien que les enfans et les ouvriers, fussent protégés.

M. Smith a déclaré qu'il avait visité, il y a peu d'années, les ateliers de M. Owen, de Lanark, et qu'il pouvait assurer que ce manufacturier avait réduit le nombre des heures de travail de onze heures et demie à dix heures et demie, et il avait trouvé que les ouvriers avaient compensé par leur zèle, la réduction sur le nombre d'heures de leur travail.

En général on ne pourrait imaginer un spectacle plus affligeant que celui qu'offraient les enfans dans les fabriques de coton, tandis que dans les ate-

(*) C'est donc contre la démagogie des gens de la foi que le gouvernement espagnol est obligé de se défendre.

liers de M. Owen ils montraient cette vivacité et cette gaieté ordinaire dans les jeunes gens.

M. Huskisson a dit que si quelque réforme générale devait être proposée dans une telle matière, il ne pourrait pas y consentir sans une enquête préalable et très-générale.

Après quelques autres débats, les amendemens proposés ont été adoptés et la chambre a décidé que le rapport à ce sujet sera fait dans la séance suivante, ce qui a eu lieu, et le bill a été approuvé.

— La fausse pétition que le sieur Pilkington avait présentée au nom des habitans protestans de Ballinasloe (voyez n° 125), était en faveur des catholiques. Ce jeune homme est protestant, et de plus, orangiste. Il a dit avoir fait la pétition pour rire. Cependant M. Peel a trouvé l'affaire si peu risible, qu'il a demandé à propos de cette pétition, ce qu'on devait penser des catholiques, puisqu'ils se permettaient des manœuvres aussi honteuses. Ce n'est pas un petit triomphe que de pouvoir répondre à M. Peel par la preuve que cette pétition n'est point émanée des mains d'un ami des catholiques.

— Le rapport d'une des sociétés établies à Londres pour la conversion des idolâtres à la religion chrétienne, fait connaître que le nombre de ces sociétés s'élève maintenant en Angleterre à 42, que leurs fonds annuels ne sont pas moins que de 450,000 liv. sterl. que l'évangile est prêché par leurs missionnaires en quatre différentes langues; qu'il y a sept stations de ces ministres qui enseignent plus de 145,000 enfans et ont converti au christianisme plusieurs centaines d'individus. Il paraît pourtant de ce rapport que le succès de ces missions n'a pas été très-favorable en Afrique.

— Les journaux américains assurent que les fiacres sont devenus très communs aux Etats-Unis: la seule ville de Philadelphie, où l'on n'en comptait pas 25 il y a quinze ans, en possède aujourd'hui plus de 600.

FRANCE.

Paris, le 5 juin. — Des lettres de Bordeaux, arrivées aujourd'hui par le courrier de la loterie, annoncent qu'un violent incendie, qui a causé beaucoup de dommages, a éclaté le 2 de ce mois dans cette ville. La perte est évaluée à 4 millions; environ 2,500 pièces d'eau-de-vie ont été consumées, ainsi que beaucoup d'autres marchandises. Les compagnies d'assurance du Phénix, Assurances générales, et la compagnie Bordelaise, s'y trouvent, dit-on, pour 2 millions.

— Le roi est toujours à Compiègne; il a visité l'école chrétienne de cette ville. S. M. s'est entretenue avec les frères sur le genre d'instruction qu'ils donnent à leurs élèves, et en a paru satisfait.

— M. le marquis de Lally-Tollendal, est nommé grand officier de la légion-d'honneur.

— M. Carré, avocat, vient d'être nommé membre de la légion-d'honneur. C'est lui qui a porté la parole pour les nouveaux propriétaires de la Quotidienne, dans l'affaire intentée à M. Michaud, et que la cour royale a décidée en faveur de ce dernier.

— M. le vicomte de Larochehoucauld, chargé des beaux arts au ministère de la maison du roi, et colonel aide-de-camp du roi, vient d'être élevé au grade de maréchal-de-camp.

— M. Roumage part demain pour Orléans. C'est le 13 de ce mois que l'affaire qui le concerne sera examinée par la cour royale de cette ville.

— La bourse, les ports et les chantiers seront fermés pendant les journées des 6 et 8 juin.

— Une hausse considérable s'est déclarée dans les fonds anglais: le Globe, celui des journaux de Londres qui s'occupe le plus des fonds publics, fait remarquer qu'elle a été de près de deux francs en deux jours. Il attribue la baisse qui avait fait descendre les consolidés à près de 89 à des ventes énormes faites par des capitalistes anglais qui voulaient placer leurs fonds sur les effets français.

Cette baisse ayant paru aux banquiers écossais et à une foule de particuliers ramener les consolidés à un taux qui en faisait un bon placement, ils s'y sont portés avec empressement; on estime que les achats des seuls banquiers écossais se montent à environ 700 mille liv. st.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 8 JUIN.

Par un arrêté du 3 de ce mois, le roi accorde à M. C. E. Dietz, demeurant à Bruxelles, un brevet d'invention de dix années pour une pompe à eau perfectionnée. Un second arrêté du 4 du même mois, accorde à MM. J. Huytens-Kerremans et A. Main, de Gand, un brevet d'importation de neuf années pour l'introduction d'une machine nouvelle et perfectionnée, à filer le coton.

— Nous sommes fâchés d'avoir été devancés par les journaux de Bruxelles, dans l'annonce du procès-verbal de la séance publique

tenue par notre Société d'émulation, le 29 janvier 1825, brochure de 20 pages, et nos lecteurs auraient tort de nous l'imputer à négligence. Nos recherches pour nous procurer ce procès-verbal ont été vaines. Nous ne sachions pas qu'il ait été mis en vente chez aucun des libraires de cette ville, ni qu'il ait été distribué aux membres de la société, comme cela se pratique d'ordinaire. Depuis long-tems, sans doute, il aurait dû être publié, et nous ignorons les causes qui ont retardé son apparition; nous ne comprenons pas davantage comment nos confrères de Bruxelles s'y sont pris pour rendre compte, il y a plus de 15 jours, d'un livre qui certainement n'était pas imprimé à cette époque. *J. Rogier.*

— On mande d'Auvergne, 7 juin. Un vol, au moyen d'une violente effraction, devait avoir lieu dans la nuit dernière; instruite à tems, la police a déjoué le coup; les coupables ont été arrêtés sur le fait, et se trouvent entre les mains de la justice.

— Le 30 mai dernier, la foudre est tombée sur la tour de l'église de Drumpt (Gueldre): elle a causé de grands dommages à la toiture et aux vitres de l'église. Il est à craindre que la tour ne doive être démolie. La foudre a passé de la tour dans l'intérieur de l'église qu'elle a traversée entièrement.

— On écrit de Naples, en date du 14 mai, qu'une bande formidable de brigands s'est montrée près Molo di Gaeta; qu'elle a déjà dévalisé plusieurs voyageurs et s'est emparée de plusieurs femmes et jeunes filles.

— Une lettre de Constantinople du 10 mai, insérée dans la *Gazette universelle*, annonce que la petite-vérole vient aussi d'enlever au sultan une de ses filles.

Toutes les nouvelles de la Morée confirment les bruits répandus depuis trois semaines dans la capitale. On sait positivement qu'Ibrahim-pacha a attaqué trois fois Navarin et que trois fois il a été repoussé avec une perte considérable.

L'armée de Reschid-pacha a essuyé de fortes pertes. Il ne paraît plus douteux, que les Grecs n'aient des intelligences avec les Albanais.

Un capitaine franc arrivé avant-hier assure que les Grecs ont attaqué la flotte égyptienne dans les eaux de Candie, et qu'ils en ont brûlé trois frégates et dispersé le reste.

Le 8, la flotte turque a quitté les Dardanelles pour commencer ses opérations.

— Un arrêté du ministère russe, approuvé par l'empereur le 12 février dernier, autorise de nouveau les gouverneurs généraux et militaires dans toute l'étendue de l'empire russe, à ôter l'administration de leurs biens aux nobles qui se livrent à des dépenses excessives, à un luxe effréné, à l'immoralité ou à des actes illégaux ou arbitraires contre leurs serfs. Les personnes de ces nobles ainsi que leurs propriétés, seront soumises à une tutelle.

— Le colonel anglais Campbell, mort dernièrement aux Indes orientales, était le petit-fils du laird de Glenlyon, qui commandait la force armée aux fameux massacres de Glenco. On cite de lui un trait malheureux d'inadvertance. En 1771, il fut chargé de surveiller l'exécution d'un soldat condamné par une cour martiale à être fusillé. La grâce fut envoyée; mais le coupable ne devait l'apprendre que lorsqu'il serait à genoux, les yeux couverts, et au moment d'être exécuté: ceux qui avaient été commandés pour tirer sur lui ignoraient même qu'il eût obtenu son pardon, et, d'après ce qui était convenu, le signal pour faire feu était un mouchoir blanc que le colonel tiendrait à la main. Tout était préparé pour cette triste cérémonie, le prêtre s'était retiré, le patient était à genoux, et les yeux des militaires fixés sur le commandant attendaient le signal. Le colonel met la main à la poche pour en tirer le pardon, mais avec les papiers il prend aussi le mouchoir, et le malheureux soldat cesse de vivre. « Malédiction, s'écria le colonel, je suis un homme ruiné ». Désespéré il quitta aussitôt la place et se retira du service.

— A Rome, un marchand de tabac a gagné, pour la modique somme de quelques pistoles, l'année dernière, cinq ou six tableaux que des ignorans avaient mis en loterie. Il fit placer l'un de ces tableaux, en guise d'enseigne, au-dessus de sa boutique, et comme un vaisseau dominait au milieu des ombres de crasse et de poussière qui le couvraient, il écrivit au bas: *A l'arche de Noé*. Des connaisseurs ont deviné le chef-d'œuvre, ont acheté du marchand le tableau, et, après quelques ablutions préalables, ont montré au peuple surpris, la *Pêche miraculeuse*, du Caravage, que l'on croyait perdue depuis long-tems. On dit qu'à cette vue inopinée, le marchand de tabac a fumé de s'être laissé prendre un morceau capital pour quelques ducats, mais il n'était plus tems. *J. Rogier.*

— Se serait-on cru obligé de consulter la congrégation pour le dessin des médailles frappées à l'occasion du sacre de Charles X? On serait tenté de le penser, en voyant le revers de ces médailles. Assurément Charles X qui devrait y être la figure la plus importante, y fait piètre mine. On voit le roi de France, humblement agenouillé et les mains jointes, devant un prélat mitré, qui dans une attitude imposante et fière, lui met une couronne sur la tête; la légende porte: *coronam, favente Deo, suscipit. Deo* a l'air d'être mis ici pour *Episcopo*. Une pareille médaille ne semble-t-elle pas avoir été frappée au tems de Grégoire VII, alors que le faible et malheureux empereur Henri IV, servait de marchepied, à cet altier pontife. *id.*

Un tranquille habitant de la rue des Sœurs de Hasque, se plaint dans une lettre qu'il nous adresse, d'avoir été réveillé en sursaut cette nuit, par deux messieurs qui se donnaient le plaisir de briser les fenêtres de sa maison. Nous ferons observer, à ceux de ces messieurs qui trouvent plaisant ce genre de récréation, qu'aux termes de la loi pénale ils risquent à ce jeu beaucoup d'argent et qui plus est leur liberté. N'est-il pas au monde d'autres plaisirs un peu plus innocents? Est-il si amusant de briser les fenêtres de l'honnête homme qui sommeille?

Songez que le poids de nos impôts nous forçant à murer bon nombre de nos croisées, nous ne conservons que le jour qui nous est de stricte nécessité; amusez-vous donc, messieurs, mais sans

casser les vitres; montrez-vous, de grâce, moins sévères que le fisc, et permettez nous d'user sans inquiétude du peu de lumières qu'il nous laisse. *Ch. R.*

Ainsi qu'on a pu le voir par l'arrêté royal, que nous avons transcrit dans notre numéro d'hier, le principal but de S. M., en créant deux nouvelles chaires à notre université, est de multiplier les sources de l'instruction et de répandre plus généralement l'étude des sciences qui peuvent influer sur les progrès de notre industrie. Un pareil exposé de motifs n'a pas besoin de commentaire; il n'est point de Belge ami de son pays qui ne se soit senti, en les lisant, pénétré de la plus vive reconnaissance pour le prince qui encourage si franchement et si généreusement la propagation de toutes les lumières.

Au moyen de l'enseignement des deux nouveaux professeurs, combiné avec des leçons données par les autres facultés, notre université pourra se glorifier de posséder un véritable conservatoire des arts. Aux leçons spéciales sur l'emménagement des forêts et l'économie rurale viendront naturellement se joindre des leçons sur les parties de l'histoire naturelle, de la botanique et de l'hydraulique qui s'y rapportent, ainsi que sur la législation forestière et rurale. Avec les leçons de chimie et de mécanique appliquées aux arts viendront se combiner utilement des leçons de géométrie élémentaire et surtout de géométrie descriptive et de statique, par les nombreuses et utiles applications qu'on en peut faire aux progrès des arts industriels, au perfectionnement des machines, etc. etc. Les lois sur les mines seront l'objet d'une étude accessoire à l'enseignement de la minéralogie et de la métallurgie, etc.

Pour atteindre le but que le prince s'est proposé dans la création des deux nouvelles chaires, deux choses étaient nécessaires: L'une, que l'enseignement fût plutôt vulgaire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que scientifique; à cet effet toutes ces leçons seront données en Français. L'autre que la rétribution à donner par chaque auditeur permît à des surveillans, contre-maitres, sous-chefs et même simples ouvriers d'ateliers de venir apprendre à raisonner, simplifier et perfectionner leur travail; à des conducteurs et même à de simples piqueurs de mines de venir puiser à une source pure l'instruction dont ils ont besoin, etc. et on nous assure que des mesures seront prises pour que le prix de l'inscription ne soit pas un obstacle pour les personnes peu aisées.

La munificence du prince ne s'est pas arrêtée là: S. M. veut que cette partie de l'enseignement puisse prendre dès le principe un essor qui la fasse rivaliser avec les plus belles institutions du même genre, et après avoir choisi pour professeur de technologie M. Dandelen de Gand, ancien élève de l'école polytechnique, et qui a été le secrétaire du premier ingénieur du siècle, de l'illustre Carnot, le roi a désiré que cet habile mathématicien allât étudier les perfectionnemens et les méthodes d'enseignement technologique dans le pays qui a vu naître les James Watt et les Arkwright; des fonds sont déjà faits pour un voyage que va entreprendre incessamment M. Dandelen en Angleterre. D'autre part M. Bronn de Heidelberg, fils d'un grand forestier d'Allemagne, et qui possède par conséquent la connaissance pratique des sciences qu'il professe, est en ce moment à Nancy, où il étudie l'administration forestière de la France. M. Bronn était l'ami et avait été l'élève du savant professeur Wagemann dont notre université déplorera encore long-tems la perte.

D'autres fonds sont en outre destinés à l'achat des livres et instrumens nécessaires à l'enseignement de ces nouvelles matières. *Van Huyl.*

A l'occasion d'un article, où nous avons cru convenable de montrer comme un auguste exemple à suivre, l'encouragement ostensible accordé par S. M. à notre enseignement mutuel, un journal de cette ville publie, sous forme de lettre, une apologie de nos magistrats, qui n'en avaient pas besoin, puisqu'ils n'étaient pas attaqués. Nous regrettons qu'ils n'eussent point assez déployé leur influence pour protéger cet enseignement utile; nous pensions que cette indifférence, de la part d'hommes que l'on a toujours vus encourager les établissemens d'utilité publique et particulièrement les écoles primaires, pouvait être prise pour une improbation de la méthode d'une école qui n'obtenait point la même faveur que les autres.

Nous nous sommes bornés à en faire l'observation, en rappelant à nos administrateurs l'influence qu'ils exercent par leur position dans la société, et le tort que pouvait faire à l'école mutuelle leur opinion supposée à son égard. L'auteur de la lettre dont nous parlons, après avoir rapporté tout entier notre article, tâche de répondre à ce qu'il appelle ces graves reproches, et voici comme il s'y prend.

(Nous soulignerons les expressions qui appartiennent au correspondant du journal.)

Il commence par rappeler que la ville de Liège accorde, 1^o aux écoles d'enseignement simultané une somme de 600 fl., 2^o aux petits Frères une somme, qu'il ne désigne pas, mais que nous croyons être de 800 florins.

Ces gratifications, nous sommes loin de les avoir jamais niées; nous savons même qu'elles ont été beaucoup augmentées par les dons personnels de la plupart des magistrats qui les ont votées, et c'est précisément pour cela, que nous nous affligeons de leur indifférence pour une méthode que nous croyons plus prompte, plus efficace et par conséquent plus propre à la classe qui a peu de tems à donner à son instruction.

L'auteur de cette lettre traduit ensuite nos réflexions de la manière suivante: *L'enseignement mutuel ne reçoit rien de la ville, dit-on,.....* Notre objet était bien plutôt encore de réclamer l'appui moral de l'administration qu'un secours pécuniaire, et la juste bienveillance des administrateurs, qu'un tribut quelconque à payer par la ville, déjà très chargée, eu égard à ses revenus.

On convient toutefois que l'enseignement mutuel ne reçoit rien de la ville, tandis que les autres écoles sont portées à son budget. Mais lui a-t-il demandé quelque chose? ajoute-t-on,..... Nous ne savons si les petits frères, ou quelqu'un pour eux, ont demandé les gratifications que la ville leur accorde; mais nos réflexions n'avaient d'autre objet que de solliciter la même protection pour l'école d'enseignement mutuel (sans autre mission, il est vrai, que l'intérêt que nous prenons à l'instruction et à la moralité du peuple); en un mot nous demandions quelque chose, et à cela se bornait notre article; comment se fait-il qu'on ait pu consciencieusement le prendre de travers?

Et sur quoi se fonde, continue notre adversaire, *le rédacteur*

de l'article ci-dessus pour affirmer que si une telle demande était adressée à nos magistrats, ils ne se hâteraient pas d'y faire droit, en accordant à cette école un subside proportionné au nombre d'enfants pauvres qui y reçoivent l'enseignement gratis?

Assurément nous ne pourrions fonder sur rien une assertion de ce genre; aussi, nous sommes-nous bien gardés de rien dire qui ressemblerait à cela, nous ne concevons pas même qu'on ait pu nous attribuer un pareil langage, après avoir cité textuellement nos paroles. Qui ne sent que si nous pouvions penser qu'il fût inutile de solliciter l'appui de nos magistrats pour l'enseignement mutuel, notre article eût été d'un bout à l'autre un contre-sens; ce serait une véritable niaiserie que d'invoquer des hommes que l'on s'aurait d'avance déterminés à refuser. C'est au contraire parce que nous sommes persuadés que l'inaction de nos administrateurs, à l'égard de l'enseignement mutuel, doit être attribuée ou à la préoccupation ou à quelque prévention peut-être, que nous n'avons pas cru inutile de ramener leur attention sur cet objet, et que nous avons compté sur l'efficacité de l'exemple donné par le prince.

Il existe dans la province d'autres écoles qui depuis long-temps ont été appuyées par les autorités locales...

Les communes qui jouissent de cet avantage doivent en savoir gré à leurs magistrats.

Si celle de Liège n'a pas joui des mêmes avantages dès l'origine, ne suffirait-il pas d'interroger l'opinion pour en connaître la cause? Quant à moi, qui ne veut faire de peine à personne, je laisse au public impartial à expliquer les motifs qui avaient fait désertir d'abord cette école.

Il n'est pas juste de dire que l'établissement dont on parle ait jamais été désert, puisque même dirigé long-temps par de simples instituteurs, il a toujours compté près de 200 élèves. Le public impartial sait au reste, que les principes sur lequel repose l'établissement de la méthode mutuelle sont tous de modération et de morale: il sait que s'il y a eu de l'intolérance et de l'immodération quelque part, ce n'est ni aux protecteurs ni aux propagateurs de la méthode que le reproche doit s'adresser: qu'il retombe tout entier ce reproche sur ceux dont les sourdes manoeuvres et les menées secrètes ont tenté de faire désertir et d'anéantir parmi nous, un institut utile et populaire.

Que diraient MM. les rédacteurs du journal M. L. si les autorités locales dont ils accusent le silence et l'inaction, n'avaient rien négligé pour seconder les efforts de la commission d'enseignement mutuel, efforts qui ont été couronnés de succès?

Ils diraient ce qu'ils ont déjà dit, ils supplieraient les autorités locales de parler et d'agir ostensiblement, comme vient de le faire S. M., comme elles le font elles-mêmes à l'égard des autres écoles.

Et si elles avaient appuyé leur opinion favorable sur des motifs infiniment plus plausibles que ceux allégués par leur journal?

Nous avouons que nous ne comprenons pas cette phrase. Nous sommes bornés à recommander l'enseignement comme utile, nous reposant, à cet égard, sur l'expérience et l'opinion générale. Le motif d'utilité est le seul que nous ayons voulu alléguer. Nous ne devinons pas quels autres motifs nous prête notre adversaire.

Je suis bien trompé, du reste, si cet esprit de routine contre lequel s'élèvent avec tant de véhémence ceux qui ne peuvent supporter aucun abus, n'était celui qui retient la société sur ses antiquités fondemens. Mais il est vrai qu'on peut faire preuve de beaucoup d'esprit et se soucier fort peu de celui-là.

Nous conviendrons volontiers que nous n'aimons pas les abus; nous ne pouvons néanmoins les supporter, il serait difficile de vivre en ce monde si l'on était trop délicat sur ce chapitre; nous ne pensons pas que la routine ait été l'antique fondement de la société de nos pères; car nous ne voyons rien de stable ni de fixe dans leur histoire; nous préférons au reste notre nouvelle loi fondamentale aux antiquités fondemens de la routine; et nous sommes bien aises de voir qu'on pense que nous nous soucions fort peu de l'esprit de routine. Van Hulst.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le sommeil ou l'inaction dans lequel notre nouveau directeur nous paraît plongé n'avait rien de réel. Les renseignements qui nous sont parvenus, nous le montrent au contraire dans une activité constante. Il court de ville en ville, recrutant de quoi former une troupe qui soit agréable au public liégeois; et malgré les obstacles qu'il rencontre il ne désespère pas d'y parvenir. Déjà les premiers emplois pour les femmes sont engagés. La première chanteuse, qui a joué successivement à Bordeaux et à Montpellier, a, dit-on, un talent très remarquable; M^{me} Borgère est, comme nous l'annoncions, engagée pour les fortes Dugazons sans roudades; les rôles de jeunes Dugazons sont remplis par une actrice dont on vante beaucoup les agréments extérieurs; enfin il est probable que M^{me} Dorgebray reviendra parmi nous, on ne sait encore pour quel emploi. Voilà pour les dames; quant aux hommes, on assure que M. St-Victor a déjà contracté avec un Colin, un Trial et un Laquette.

Il a un choix à faire entre trois Elleviou qui se présentent; mais jusqu'à présent il n'a pu se procurer de première basse-taille. Il espère cependant que sa troupe sera au complet pour le 12 septembre, époque à laquelle il doit la faire débiter à Maëstricht.

Nous ajouterons que s'il ne change rien à son répertoire qu'on nous a communiqué, nous aurons beaucoup de nouveautés et une grande variété dans le choix des pièces.

Question de droit. — Les paroles d'un opéra comique appartiennent-elles au poète ou au musicien? Et le compositeur, en vendant sa musique, a-t-il le droit d'aliéner, par le même traité, les paroles qui l'accompagnent, y compris la prose du dialogue? Beaucoup de gens trouveront sans doute bien simple la solution d'une telle question, et ne verront pas la matière à procès. Cependant M. Berton, en soutenant un en ce moment sur cette question contre MM. Vial et Gensoul, auteur des paroles des deux *Mousquetaires*, qui ont porté plainte contre lui, pour avoir fait graver sans leur autorisation, la partition de cet opéra comique.

Les fabricans de toile de lin de la Silésie sont maintenant sûrs du dédit de leurs marchandises; les fabriques de verreries sur la frontière de la Bohême, sont en pleine activité. Les prix des laines que produit la Prusse ont considérablement haussé; une grande partie de cette matière première qui était encore en magasin, a été vendue à des prix élevés.

Il a paru dernièrement à Florence, sous le titre de *Storia della rivoluzione francese*, une traduction italienne de l'histoire de la révolution française de M. Mignet. Voilà la troisième langue dans laquelle est reproduit cet ouvrage. Il le serait sans doute dans toutes celles de l'Europe si on jouissait partout d'autant de liberté qu'à Londres, à Zurich et à Florence. F. Rogier.

COMMERCE.

On écrit de Dijon: De nouveaux orages viennent de ravager notre côte; celui du 25 surtout a été effroyable: la grêle a dévasté quarante communes depuis Chagny jusqu'à la Donab près Nuits. Mercurey, Meursault, Moutachet, sont totalement perdus. Beaune a aussi considérablement souffert. Les meilleurs cantons n'ont été atteints que dans les bas; mais ce qui a été épargné languit par la pluie qui n'a pas cessé depuis dix jours. Les vins augmentent; il en est de même des blés, dont les prix ont éprouvé une hausse de 10 à 12 p. 100, qui a été occasionnée par les mauvaises nouvelles du midi, où la récolte en céréales se présente fort mal, ce pays étant privé de pluie depuis six mois.

Le même jour, un orage violent a jeté la consternation dans un grand nombre de communes du département de la Moselle. La grêle a brisé les arbres, les vignes, détruit les céréales, et enlevé presque toute espérance de récolte.

Le département de la Meurthe n'a pas moins souffert du même orage; de Pont-à-Mousson à Nomeny et à Vic tout est ravagé.

La compagnie générale des bateaux à vapeur de Londres, s'est décidée à placer deux bâtimens pour faire un service régulier, deux fois par semaine entre Ostende et Londres. Le *Montagnard* et le *Comte de Liverpool*, deux bâtimens de la plus grande dimension, seront employés à ce service, qui commencera demain soir et continuera pendant toute la saison, les mercredi et samedi de chaque semaine. Dimanche matin, par le *Comte de Liverpool*, et malgré le gros temps, la traversée s'est faite en 15 heures, avec 103 passagers et trois voitures.

BOURSE D'ANVERS, du 7 juin.

EFFETS PUBLICS. — Ils se sont soutenus à la cote d'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 174 p. 070 de perte; le Londres court s'est traité à 3976 172 il est resté papier, et le papier à deux mois à 3974 et argent; le Paris court s'est fait à la cote d'hier; le Francfort court s'est traité à 35 15716. Le Hambourg manque.

MARCHANDISES. — Il s'est traité de nouveau diverses parties de café: environ 1,000 balles de Batavia ont été payées de 38 437100 cents à 38 657100 cents; 400 balles Brésil à 37 cents.

125,000 liv. bois de Campêche, coupe mélangée, ont été vendues: le prix n'en est pas connu.

Arrivages du 6 juin.

Le brick français la *Caroline*, cap. Soupat, ven. du Havre, ch. de café, cuirs, cuivre, etc.

Départs, du 7 juin.

Le smack national *Jonge Hendrick*, cap. Groot, all. à Arbroath, ch. de lin. — Le trois-mâts national *vijf Gebroeders*, cap. Stuer, all. à la Havane, ch. de diverses marchandises.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 6 juin.

Dette act., 59 172 60 59 578; différée, 1 178 1 3716 1 573. Bill. de chanc 32 33 174. Synd. d'am., 99 172 100 99 374. Rent.remb., 88 172 374 578. Lots d°, 95 97. Act. soc. comm. 103 374 104 103 778. Rente fr. 21 mai 102 102 172 178.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession d'un minéral de fer.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 30 avril 1825, sous le n°. 858 du répertoire, les sieurs Charles James et John Cockerill, de Liège, ont formé une demande en extension de concession d'un minéral de fer carbonaté terreux existant sous des terrains d'une étendue superficielle de 2711 bonniers 29 perches carrées, dépendans des communes de Seraing, Awirs, Engis, Gleixhe, Horion-Hozémont, Mons, Chokier, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Ramet, St. George et Ehein et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord, en partant de la tour du château de *Haute-Penne* à la Gleixhe par une ligne droite longue de 2845 aunes, se terminant à la jonction du chemin dit *tige d'Othet* avec celui du hameau de l'arbre St. Michel, près de l'arbre de ce nom; de ce point par une 2^e ligne droite longue de 2964 aunes finissant au clocher de l'église de Flémalle-Grande.

Au Nord-Est du clocher de l'église susdite par une 3^e ligne droite longue de 635 aunes, traversant la Meuse et aboutissant à l'embouchure du chemin de *Vichemir*, point de jonction avec la limite de la demande primitive de concession, de là, suivant en remontant la rive droite de la Meuse jusqu'à la rencontre d'une ligne droite longue de 134 aunes tirée de la jonction de la grande route de France au pied de la montagne à Yvoz, avec le chemin tendant d'Yvoz à Ramet, suivant alors cette ligne droite jusqu'au pied de la montagne ci-dessus désignée; puis par une 5^e ligne droite longue de 1789 aunes se terminant à la jonction du chemin servant à l'exploitation des bois royaux du Val St Lambert avec celui tendant du Many à Plaine-Vaux, dernier point de jonction des demandes en concession et en extension de concession de-là, par une 6^e ligne droite longue de 449 aunes finissant à l'endroit où le chemin qui communique au fond Jacquemart et à la Boverie aboutit dans celui tendant de Many à Plaine-Vaux.

Au Sud-Est, de ce point par une 7^e ligne droite longue de 2515 aunes se terminant à l'arbre de la croix de St. Hubert au dessus de la montagne d'Yvoz; de l'arbre susdit par une 8^e ligne droite de 6327 aunes traversant la Meuse et aboutissant à l'angle nord-est de la ferme Collette près l'angle sud du parc de Warfusée au chemin dit *Tige de Bovy*.

Au Sud-Ouest, prenant alors ce chemin qui sert de clôture audit parc, et le continuant jusqu'à l'angle ouest de celui-ci.

Au Nord-Ouest, de cet angle suivant ledit mur de clôture vers nord jusqu'à l'angle ouest de la maison du Sr. Lambert Doyen, située au Stokay; de cette maison par une 9^e ligne droite longue de 3972 aunes finissant à la tour du château de Haute-Penne, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface, cinq cents des Pays-Bas par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1^o. Les bourgmestre des villes de Liège et Huy, et les mayeurs des communes de Waremme, Seraing, Awirs, Engis, Gleixhe, Horion-Hozémont, Mons, Chokier, Flemalle-Grande, Flemalle-Haute, Ramet, St. Georges et Ehein, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o. Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

En séance à Liège, le 18 mai 1825.

Présens nobles et très-honorables seigneurs,

*Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Baron de Villenfagne, Walthéry, Crawhez,
Bellefroid, Delexhy.*

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Le greffier des états, Signé BRANDÈS.

L'ADMINISTRATEUR des domaines, eaux et forêts du 5^{me} ressort, prévient le public, qu'en vertu de l'approbation de la commission permanente du syndicat d'amortissement à Amsterdam, du 29 mars 1825, il sera procédé, par voies de soumissions cachetées, et ensuite au rabais, devant monsieur le commissaire du district de Liège, le lundi 20 juin 1825, à dix heures du matin, à l'adjudication des ouvrages à effectuer aux aberdages du passage d'eau de Sovré, près de Visé.

Les soumissions, sur papier timbré, devront être remises dans les formes prescrites par l'article 2 du cahier des charges et conditions, au bureau de Monsieur le commissaire du district, la veille du jour fixé pour l'adjudication, avant l'heure de sa fermeture, dûment cachetées, avec indication des offres en monnaie des Pays-Bas, à défaut de quoi il pourra ne pas y être pris égard.

Le cahier des charges et le devis des ouvrages à faire sont déposés au bureau de Monsieur le commissaire du district, où il pourra en être pris communication, ainsi qu'au bureau de l'administration des domaines, eaux et forêts à Liège, et chez les receveurs des domaines à Herstal et à Visé.

A Liège, le 3 juin 1825.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^{me} ressort ;
Ferdinand DEL MARMOL.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent que d'après une décision royale, outre qu'il est interdit d'admettre aucun enfant à l'école, à moins qu'il ne soit porteur d'un certificat constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, il est statué que cette défense s'étend à toutes les écoles désignées dans l'article 6 de l'arrêté du 18 avril 1818 (Journal officiel n. 20) d'après lequel, sous le nom d'écoles, on comprend aussi les boutiques, où on apprend à coudre et à tricoter, les petites écoles et généralement toutes les réunions d'enfants, qui ont pour but, l'éducation ou l'enseignement.

En conséquence, il vient d'être donné les ordres nécessaires pour assurer l'exécution royale précitée.

A l'hôtel-de-ville, le 7 juin 1825.

Le bourgmestre, chevalier de MÉLOTTE d'Envoz.

TEMPÉRATURE DU 8 JUIN.

A 6 h. du mat. 14 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 20 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 7 juin.

Naissances : 1 garçon.

Décès : 1 homme, 1 femme; savoir :

Henri Heneusse, âgé de 68 ans, serrurier, faub. Ste.-Walburge, époux de Catherine Duchesne.

Marie-Thérèse Evrard, âgée de 60 ans, rentière, rue St.-Jean en île, veuve de Mathieu Beyne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vin à 39, 48, et 56 cents des Pays-Bas (ou 14, 17 et 20 sous de Liège) la bouteille. S'adresser au n^o 941 rue Neuvice. Ces vins sont supérieurs à leur prix.

Une fille allemande cherche à se placer comme garde d'enfants ou fille de quartier; s'adresser rue du Moulin, derrière Saint Jacques, n^o 327.

DERIBAU COURT, rue Neuvice, au Sauveur, achete couronnes, louis légers, et toutes monnaies quelconques.

A vendre pour cause de départ, un bon cabriolet, ayant peu servi. S'adresser à l'hôtel de la Pommelette.

(391) A vendre de gré à gré, un beau corps de ferme, d'une contenance de 9 bonniers, sise à un quart de lieu de Battice. S'adresser au soussigné. HALLEUX, notaire à Battice.

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, désire se placer; s'adresser rue des Clarisses, n^o 409.

On demande une servante d'un âge mûr, munie de bons certificats, faubourg d'Amercœur, n^o 73.

() Vendredi dix courant, à trois heures de relevée, il sera procédé devant M^e DELVAUX, notaire, en la chambre du conseil de la fabrique St. Jacques, à Liège, à la location d'une maison située rue derrière St. Jacques, occupée par la veuve Loux. Le cahier des charges est chez ledit notaire.

() Jeudi 16 juin 1825, à deux heures de relevée, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX vendra une très grande partie de bois, savoir : gros chênes, gros hêtres, belles poutres, vernes petits bois, une forte partie de planches sciées en long, quantité de planches et quartiers de hêtre, etc. Argent comptant.

(387) Adjudication définitive.

Le mercredi 15 juin 1825, à 3 heures de l'après-midi, on exposera en vente définitive, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, place St. Pierre, n^o 8-11, une bonne et spacieuse maison, située à Liège, rue St. Hubert, n^o 578, joignant l'hôtel du gouvernement et la rue des bons Enfants.

Samedi 11 juin 1825, à deux heures de relevée, le sieur Vanleff fera vendre par le notaire DELVAUX, dans son magasin faubourg Sainte-Marguerite, n^o 405, à Liège, son fonds de commerce en bois, savoir : 20,000 de belles planches et quartiers de chêne de 6 à 17, belles fougères de 15 et 20, barreaux, wères, térébâs, feuillettes, posselets, horrons de chêne et de frêne, barreaux et quartiers de hêtre, planches et lattes de bois blanc, etc. Argent comptant.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n^o 284, ou à M. PIRET, avoué, rue des Carmes, n^o 296.

(355) Le lundi treize juin 1825, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^{re}. Boulanger, notaire à la résidence de Liège en son étude sise rue Hors-Château, n. 448, à la vente par licitation de trois maisons et dépendances situées à Liège, l'une rue derrière St.-Georges n. 694, et les deux autres faubourg St.-Gilles, n^{os}. 95 et 96.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire BOULANGER.

A louer pour la St-Jean un beau et vaste quartier, Place Verte, n^o 42.

CHAPEAUX LÉGERS POUR HOMMES.

M. J. DECHAI NEUX, rue Neuvice, n^o 949, même maison que celle joignante, enseignée du Peigne d'or, n^o 948, a l'honneur d'annoncer au public qu'il a reçu des premières fabriques de Paris tout ce qu'il y a de mieux et de plus nouveau en chapeaux légers pour hommes, comme :

Chapeaux tresses cousues de soie, de toutes nuances, première qualité. Chapeaux osier-baleine, par brevet d'invention, nuance gris-perle, gris-blanc et gris-tourterelle, première qualité. Chapeaux tresses cousues paille Suisse, de toutes qualités et couleurs. Chapeaux en chalumeaux, ou paille tuyaux dits Joncs, de toutes qualités et couleurs, au choix des personnes qui pourront en désirer.

Le tout à des prix très modérés.

A SA MANUFACTURE DE TABAC, rue Neuvice, n^o 949.

L'on trouve les tabacs suivans et infinité d'autres qualités, dont le détail serait trop long, savoir :

Tabac en poudre, vrai Prince Régent à la rose, en boîte et demi boîte.

Poudre en paquets de 1710^e, 174, et 172 livre des Pays-Bas.

Véritable Macoubac superfin.	Excellent tabac d'étrennes.	N ^o 7
Prince régent Mixture London.	Virginie.	» 9
A l'instar de l'ancienne ferme de France.	Bologaro.	» 10
Véritable Robillard.	St. Vincent haut goût.	» 11
Tonka.	St. Omer.	» 12
Royal X 8 de Paris, n ^o 1	Paris sur choix.	» 13
Double Mops très-vieux, 1 ^{re} qté. » 1	De Lille.	» 14
» » 2 ^e id. » 2	D'Hollande.	» 15
» » 3 ^e id. » 3	Dunkerque sur choix.	» 16
St. Omer. » 4	Id. ordinaire.	» 17
St. Vincent, 1 ^{re} qualité. » 5	St. Omer.	» 18
» 2 ^e id. » 6	Id.	» 19

Tabacs hachés à fumer en paquets de 1710^e de livre des Pays-Bas.

Varinas supérieur.	Maryland.	N ^o 20
Porto-Rico id.	Idem.	» 21
Maryland id.	Virginie.	» 22
Idem.	N ^o 1 Anglais supérieur.	» 23
Idem.	» 2 Cigares au Turc, 1 ^{re} qualité.	» 24